



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 27 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2023
2. Subventions
3. Rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes
4. Électrification rurale : travaux de sécurisation rue Joseph Thiéry et RD 415
5. Ouverture des crédits d'investissement avant le budget primitif 2024
6. Contrats d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 – Centre de gestion
7. Participation transport scolaire
8. Décision modificative – Budget général
9. Questions et informations diverses

Sur convocation de Madame le Maire en date du 19 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 27 décembre 2023, dans la salle de réunion habituelle, à la mairie de Ban-sur-Meurthe-Clefcy.

Étaient présents : ANCEL Sylvia, BARADEL Joël, CYPRYSZCZAK Roger, DIDIERDEFRESSE Sylvia, GÉRARD Karine, GLÉ Adrien, VOLPINI Yves.

Étaient excusés : DÉSOR Jürgen (procuration à VOLPINI Yves), FRITZINGER Yannick (procuration à DIDIERDEFRESSE Sylvia), KARCHER Nicolas (procuration à GÉRARD Karine, MEYER Sylvie (procuration à ANCEL Sylvia) et MONTIER Florence.

Madame le Maire ouvre la séance à 09 heures et constate que le quorum est atteint.

Madame Sylvia ANCEL a été nommée secrétaire.

Points d'informations :

- **Ordures Ménagères :**

La commune invite les administrés à se diriger vers la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour tout renseignement à ce sujet. Ce service étant une compétence de celle-ci, elle saura guider au mieux les habitants.

- **La Clef du Ban :**

Madame le Maire propose aux conseillers de collaborer avec un chargé de mission de l'organisme 1000 cafés. Il se chargerait du recrutement d'un repreneur pour la gestion de la Clef du Ban. Doté d'outils et de contacts que ne possède pas la commune, les conseillers accordent à Madame le Maire de débiter cette collaboration. Une candidature a été faite en ligne, une prise de contact est attendue.

Une association solidaire et d'insertion avait fait appel à la commune pour développer un parcours d'insertion avec le multiple rural. Préalablement à ce qui a été décidé la collectivité ne prendra pas position sur cette demande.

- **Prévenance d'annulation des parents pour la cantine :**

Il est rappelé que les parents se doivent de prévenir le secrétariat avant 9h00 pour une annulation de repas de cantine. Le règlement du périscolaire mentionnait la possibilité de prévenir par téléphone ou par mail.

Suite à des modifications d'organisation du secrétariat, il n'est plus possible de prévenir par mail pour le moment. Depuis le 15 novembre les parents ont été destinataires de messages pour les informer de ce changement, toute annulation sera acceptée uniquement par téléphone, ou directement auprès du secrétariat. Le personnel met tout en œuvre pour répondre au maximum aux besoins des parents, nous leur demandons donc d'être compréhensifs et indulgents.

Délibérations :

- **Délibération N°20230073 : Approbation du procès-verbal du 01 décembre 2023**

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion qui a eu lieu le 1^{er} décembre 2023.

Les conseillers n'ont pas de remarque et adoptent le procès-verbal.

Votes : à l'unanimité

- **Délibération N°202374 : Demandes de subventions Rénovation énergétique du bâtiment Mairie, salle de réunion et de mariages**

Par délibération en date du 27 octobre 2023, la commune a déposé auprès des services de l'état au titre de la DETR, une demande de subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment Mairie, salle de réunion et de mariages. Afin de compléter cette demande et d'en poursuivre l'étude, le conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté et adopte le scénario N°1 de l'audit énergétique.

Votes : à l'unanimité

- **Délibération N°20230075 : Demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection**

Les conseillers confirment le projet d'installation d'un système de vidéoprotection et apportent une importance à la sécurité du territoire communal.

Conformément à l'audit réalisé par la gendarmerie des Vosges sur le projet d'installation d'un système de vidéoprotection, des demandes d'aides financières pour 6 sites seront déposées auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, et auprès de la Région Grand Est, et de tout autre partenaire financeur susceptible d'apporter son soutien. Le projet proposerait 11 caméras réparties sur le territoire communal.

- **Délibération N°20230076 : Rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes**

La chambre régionale des comptes du Grand Est a contrôlé la gestion de la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy (952 habitants) pour la période débutant avec l'exercice 2018. Elle a porté une attention particulière à la gestion de son patrimoine forestier ainsi qu'à sa situation financière.

La commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy est recouverte à 80 % de forêt, dont elle est propriétaire pour environ 600 hectares. Sa gestion est caractérisée par un déséquilibre sylvo-cynégétique sur une partie du territoire.

La situation financière de la commune est marquée par sa forte dépendance aux revenus issus des produits forestiers, qui soutiennent les dépenses de la commune et lui permettent de bénéficier de réserves financières non négligeables. Celles-ci doivent lui permettre à l'avenir de financer les investissements nécessaires à l'adaptation de son patrimoine forestier.

La chambre formule deux rappels du droit, en matière de gestion des ressources humaines et en matière de relation avec l'intercommunalité (la présentation des RPQS liés à l'assainissement collectif et l'eau et de la gestion des déchets ménagers, 2 documents qui doivent être transmis par l'organisme compétent auprès la commune).

En synthèse, la chambre régionale des comptes a rapporté que la collectivité a une bonne gestion et une réflexion cohérente pour son patrimoine forestier. En effet, la commune cherche à assurer l'avenir avec l'opération de reboisement d'ampleur de Boslimpré.

Les membres du Conseil, n'ayant aucune objection à formuler sur les recommandations, ont approuvé le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale.

Votes : à l'unanimité

- **Délibération N°20230077 : Électrification rurale : travaux de sécurisation rue Joseph Thiéry et RD 415**

Madame la Maire présente le projet de sécurisation d'électrification par enfouissement pour la rue Joseph Thiéry et la route départementale 415 (des sorties d'agglomération d'Anould et de Fraize). Elle précise qu'aucune participation ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

Le conseil autorise les travaux sous réserve de l'octroi de la subvention.

Votes : à l'unanimité

- **Délibération N°20230078 : Ouverture des crédits d'investissement avant budget primitif 2024**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice et en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire appliquer cet article à hauteur de :

- 106 843,60€ au chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- 6 250,00€ au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Madame le Maire.

Votes : à l'unanimité

- **Délibération N°20230079 : Contrats d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 – Centre de gestion**

Considérant que la commune est engagée avec un prestataire externe au contrat groupé. La collectivité saisie l'opportunité de la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion des Vosges des contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge des collectivités dans le cadre de l'absence d'un agent, lié entre autres, à un congé maladie.

Sachant que cette première phase de la procédure n'engage en rien la collectivité, le conseil décide de mandater le Centre de Gestion afin que celui-ci lance un marché public auprès des assureurs et recense auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour les périodes de 2021 à 2023.

Votes : à l'unanimité

- **Délibération N°20230080 : Participation transport scolaire**

Le Conseil décide de renouveler la prise en charge du coût lié au transport scolaire à hauteur de 94€ pour les enfants allant jusqu'à la classe de terminale (pour les élèves ayant plus de 16 ans), 2 bénéficiaires dont les noms sont mentionnés sur l'annexe de la délibération.

Votes : à l'unanimité

- **Délibération N°20230081 : Décision modificative n°2 – Budget Général**

Considérant que les comptes ci-dessous ne sont pas suffisamment approvisionnés pour effectuer les opérations comptables. Le Conseil Municipal a donc effectué une ouverture de crédits suivants :

N° compte	Désignation	
70878	Remboursement de frais par des tiers	+ 36 744 €
74718	Autres participations	+ 54 036 €
6068	Autres matières et fournitures	+ 90 780 €

N° compte	Désignation	
6218	Autre personnel extérieur	+ 20 000 €
6068	Autres matières et fournitures	- 20 000 €

Votes : à l'unanimité

Questions diverses :

- **Rénovation mairie annexe du Grand Valtin**

Un conseiller rappelle que les portes de la mairie annexe du Grand Valtin sont vétustes et nécessitent un remplacement. Après échange, et considérant que l'appartement au 1er étage s'est libéré, la réflexion se porterait plutôt sur la rénovation du bâtiment dans sa globalité. Le projet est donc inscrit dans les objectifs futurs de la commune, les recherches de financement sont à effectuer.

- **PLUiH – zonage accélération des énergies renouvelables**

Dans le cadre de l'instruction du PLUiH par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, il est demandé aux collectivités de porter une réflexion sur un potentiel zonage d'installation d'énergie renouvelable, type champ d'éolienne ou de panneaux photovoltaïques.

Après débat et considérant que le territoire de la commune est composé de plus de 80% de zone forestière, il n'est pas possible de prévoir des lieux pour ce type d'installation. Le conseil Municipal ne proposera donc aucune zone pour des énergies renouvelables.

La séance est levée à 12h25.